

Les paragraphes suivants exposent brièvement les fonctions des diverses sociétés de la Couronne. Dans certains cas, de plus amples détails sont donnés dans les chapitres traitant les sujets en cause; on les trouvera en consultant l'Index.

**Atomic Energy of Canada Limited.**—Cette compagnie de la Couronne a été constituée en février 1952 en vertu de la loi de 1946 sur le contrôle de l'énergie atomique, afin de remplacer le 1<sup>er</sup> avril 1952 le Conseil national de recherches dans l'exploitation de l'entreprise de Chalk-River, pour le compte de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Les fonctions principales de la compagnie sont l'exploitation des réacteurs atomiques, les recherches relatives à plusieurs aspects de l'énergie atomique et l'extraction, la transformation et l'écoulement des sous-produits des réacteurs. La Commission fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Commerce.

**Banque du Canada.**—Le chapitre 43 des Statuts de 1934 pourvoit à la création d'une banque centrale au Canada dont les fonctions consistent à régler le crédit et la monnaie, à contrôler et protéger la valeur extérieure du dollar canadien et à stabiliser la production, le commerce, les prix et l'emploi autant qu'il lui est possible dans le cadre de l'action monétaire. La Banque remplit les fonctions d'agent financier du gouvernement du Canada, gère la dette publique et a seule le droit de mettre des billets en circulation au Canada. Elle est gérée par un conseil d'administration nommé par le gouvernement et composé d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur et de douze administrateurs; le sous-ministre des Finances est membre du conseil. La banque est régie par sa loi constituante.

**Banque d'expansion industrielle.**—Cette banque, filiale de la Banque du Canada, a été constituée en 1944 pour assurer des prêts aux entreprises industrielles qui ne peuvent s'adresser aux institutions de prêt autorisées.

**Canadian Arsenals Limited.**—Cette compagnie a été créée en septembre 1945 pour prendre en charge des installations et du matériel de la Couronne. Au nombre des articles qu'elle fabrique à l'heure actuelle, on compte des propulseurs et des explosifs, des armes portatives, des radars et une grande variété de munitions et de leurs parties constituantes. Voici les divisions de la compagnie et l'emplacement de ses installations: Division des arsenaux fédéraux, Québec, Valcartier et Rivière-du-Loup (Qué.); Division des explosifs, Valleyfield et Shawinigan-Falls (Qué.), et entrepôt à Saint-Dominique (Qué.); Division de chargement, Saint-Paul l'Ermitte (Qué.); Division de l'artillerie, Lindsay (Ont.); Division des armes portatives, Long-Branch (Ont.); Division des instruments et du radar, Leaside (Ont.); Division des canons (installations de Longueuil louées à une autre compagnie). La compagnie relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Production de défense.

**Canadian Patents and Development Limited.**—Constituée en vertu d'une modification de la loi du Conseil de recherches, adoptée en 1946, cette compagnie a pour objet principal de mettre à la disposition de l'industrie, moyennant une autorisation, les inventions et nouveaux procédés perfectionnés par les membres du personnel scientifique du Conseil national de recherches. Le conseil d'administration se compose de représentants de l'industrie, des universités et du Conseil national de recherches.

**Chemins de fer Nationaux du Canada.**—Exploités en vertu d'une loi ayant pour objet de constituer en compagnie la *Canadian National Railway Company* (1919), mise en vigueur par arrêté en conseil du 30 janvier 1923, les Chemins de fer Nationaux du Canada comprenaient à cette époque l'ancien chemin de fer Intercolonial et divers embranchements de l'Est (tous englobés dans les chemins de fer du gouvernement canadien qui ont été transférés au conseil d'administration du National-Canadien à charge de les diriger et exploiter), le *Canadian Northern Railway* (1918) et le Grand Tronc-Pacifique (1923). Le Chemin de fer de la baie d'Hudson a été exploité par les Chemins de fer Nationaux du Canada pour le compte du gouvernement canadien depuis 1935; des comptes distincts sont tenus. Des tronçons nouveaux ont été construits ou acquis et sont exploités par les Chemins de fer Nationaux du Canada. Cette compagnie est dirigée par un président et un conseil d'administration et relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports.

**Commission d'assurance-chômage.**—Cette commission a été nommée le 24 septembre 1940 en vertu de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage afin d'appliquer cette loi. Elle se compose de trois commissaires: un commissaire en chef, un commissaire nommé sur consultation d'organisations représentatives des travailleurs, et l'autre sur consultation d'organisations représentative des employeurs. Le commissaire en chef exerce sa charge pendant une période de dix ans, et chacun des autres commissaires pendant cinq ans. La Commission relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre du Travail.

**Commission canadienne du blé.**—Constituée en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, pour entreprendre l'écoulement dans le commerce interprovincial et extérieur du grain cultivé au Canada, la Commission a le pouvoir d'acheter d'emma-